Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260625-DC2026062503-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR **DC N° 20260625-3**
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix heures le Conseil d'Administration du CCAS de Pordic, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la Présidence de Madame Michelle **CARMES**, Présidente du CCAS.

MEMBRES : ANTOINE Isabelle, **ARZUR** Solène, **CHALVET** Brigitte, **ROUXEL-CALVEZ** Annick, **BOSCHER** Martine, **BOUTRY** Martine, **COLLIN** Marie-Pierre (AVA), **HILI** Bernard (Secours Populaire) **DIEUDONNE** Alain (restos du Cœurs), **KERLEGUER-VIOUGEA** Andrée (ALTYGO), **ARZUR** Josiane (ADAPEI) **DAURES** Alain (**CLUB ARC EN CIEL)**

PRESENT : ANTOINE Isabelle, **ARZUR** Solène, **CHALVET** Brigitte, **ROUXEL-CALVEZ** Annick, **BOSCHER** Martine, **BOUTRY** Martine, **COLLIN** Marie-Pierre (AVA), **HILI** Bernard (Secours Populaire) **DIEUDONNE** Alain (restos du Cœurs), **ARZUR** Josiane (ADAPEI) **DAURES** Alain (**CLUB ARC EN CIEL)**

Procuration : KERLEGUER-VIOUGEA Andrée (ALTYGO) donne pouvoir à Mme Le Maire
Absents excusés :
Administratifs présents : Le Directeur Général des Services, la responsable CCAS
Secrétaire de séance : ARZUR Solène

- **Nombre d'administrateurs en exercice : 13**
- **Nombre de présents : 12**
- **Nombre de votants : 13**

***

3. Modification des modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) en cas de cessation de fonctions en cours d'année – Complément aux délibérations n° 20241208 et 20250902 :

Rapporteur : Madame la Présidente

Annexe : Délibérations n° 20241208 et 20250902

RAPPORT DE SYNTHESE

Après 2 années d'expérimentation, ayant permis la mise en place d'un système d'évaluation individualisée, la prise en compte d'objectifs et le versement en 2026 d'un CIA personnalisé et non plus catégoriel, nous pouvons envisager quelques précisions assurant le fonctionnement encore plus équitable du calcul de cette indemnité annuelle.

A cet égard, nous proposons pour tout agent qui quitterait l'année en cours et ayant bénéficié d'entretiens annuels au cours de la même année, de pouvoir disposer du versement de son **Complément Indemnitaire Annuel, suivant certaines conditions :**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260625-DC2026062503-DE

- Avoir vécu une période d'évaluation annuelle sur l'année N-1, permettant ainsi de pouvoir concrétiser la fixation d'objectifs de l'année N ;
- De justifier d'une évaluation de l'année N, via l'entretien annuel, avant de quitter la Commune, afin de valider le calcul du montant versé du CIA
- De considérer que le calcul se fera au prorata du temps de présence durant l'année N de départ.
- De la quotité de travail de l'agent, y compris en temps partiel thérapeutique

Cette mesure concerne les agents titulaires au même titre que les agents contractuels.

DÉLIBÉRATION

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-160 du 20 février 2025 relatif au plafond du revenu d'activité servant de base au calcul des indemnités journalières dues au titre de l'assurance maladie ;

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ;

Vu le décret n° 2025-198 du 27 février 2025 relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie pour certains agents publics ;

Vu la délibération DB20241208, ayant annulé et remplacé la délibération du 18 décembre 2023 portant Refonte du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), et applicable au 1er janvier 2025 pour les agents de la Commune de Pordic ;

Vu la délibération D20250901, modification de la délibération DB20251208 Refonte du RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable du Conseil Social Territorial du vendredi 12 juin dernier,

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale et Finances » du jeudi 18 juin 2026 ;
Considérant le vote de cette délibération lors de la séance du conseil municipal du lundi 29 juin prochain.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260625-DC2026062503-DE

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **De prévoir** le versement du Complément Indemnitaire Annuel aux agents quittant leurs fonctions l'année en cours sous réserve qu'ils aient bénéficié d'entretiens annuels au cours de la même année,
  Selon les conditions suivantes **:**
  - Avoir vécu une période d'évaluation annuelle sur l'année N-1, permettant ainsi de pouvoir concrétiser la fixation d'objectifs de l'année N ;
  - De justifier d'une évaluation de l'année N, via l'entretien annuel, avant de quitter la Commune, afin de valider le calcul du montant versé du CIA
  - De considérer que le calcul se fera au prorata du temps de présence durant l'année N de départ.
  - De la quotité de travail de l'agent, y compris en temps partiel thérapeutique

- **D'appliquer** ces dispositions aux agents titulaires et aux contractuels.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits,
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Michelle CARMES.